

S'accorder entre associés pour changer de pratique

Thibault et Damien se sont installés récemment et ont rejoint le GAEC Familial de leurs parents, Chantal et Pascal. A quatre, la gestion des week-end est facilitée et ils se sont mis d'accord pour assurer l'astreinte, par équipe et à tour de rôle. Ce dernier week-end, Pascal et Chantal étaient de garde. Après un vêlage, la traite, l'alimentation des animaux, la matinée a été bien remplie. Ce lundi matin, un débat s'engage au sujet de la distribution de l'aliment complémenté aux vaches laitières.

Damien : "J'ai vu que l'aliment n'a pas été distribué comme prévu, il en reste. J'avais tout préparé, le listing et la quantité à distribuer. Pourquoi vous n'avez pas respecté le protocole ? J'en ai marre, après chaque week-end, c'est pareil. Vous allez tout faire foirer !"

Thibault renchérit : "Ah non, c'est pas vrai. A quoi ça sert qu'on se casse la tête à tout calculer avec le nutritionniste si c'est pour ne pas mettre en place ce qu'on a décidé ?"

Pascal répond : "Du calme, jusqu'à présent, ça marchait pas trop mal. J'ai toujours été dans la moyenne des références techniques.



Chambre d'agriculture - station Trevaux

Ce n'est pas la petite pelleté de plus ou de moins qui va faire la différence".

Chantal : "On a assez de boulot comme ça. Il faudrait plutôt chercher à simplifier notre travail".

→ Analysons les faits

Deux générations avec des besoins différents. Damien et Thibault sont devenus responsables de l'alimentation des vaches laitières sur l'exploitation et cherchent à améliorer les performances techniques des vaches laitières. Pour définir au mieux les rations, ils se font appuyer par un nutritionniste. Ils ont décidé de mettre en place un protocole et souhaitent en mesurer les effets. Pour cela, ils ont besoin que le protocole soit suivi tous les jours. Leurs parents, Chantal et Pascal, ont déjà beaucoup travaillé sur l'exploitation. Chantal aspire maintenant à un allègement

de sa charge de travail. Pascal souhaite aussi que l'exploitation soit performante mais n'est pas convaincu de la valeur ajoutée engendrée par le changement de pratique demandé par ses fils.

→ Que retenir ?

Chacun doit pouvoir exprimer ses besoins et dire ce qui est important pour lui : besoin de limiter le temps de travail, de simplifier le travail, de performance, ... Ces besoins doivent être formulés et entendus. Sont-ils compatibles avec la vision commune de l'exploitation ?

Dans la manière de se dire les choses, il faut prendre le temps de s'exprimer sans heurter : ne pas généraliser, ne pas accuser l'autre, ne pas enfermer l'autre dans une posture. Lorsqu'il s'agit de rompre des habitudes et se mettre d'accord sur un changement de pratiques, les associés échangent en amont sur les avantages, les inconvénients. Le changement va-t-il apporter une valeur ajoutée ? Si l'un des associés n'adhère pas spontanément, ce n'est pas pour embêter l'autre, c'est qu'il voit les choses différemment. Pour tester la mise en œuvre d'un changement de pratique, les associés peuvent décider d'une période de test avec un bilan, une évaluation. A l'issue de cette période transitoire, ils décideront de l'application ou de l'abandon de la nouvelle pratique.

Journée départementale le 22 septembre

La chambre d'agriculture organise le 22 septembre une journée sur le thème "Trouver l'accord parfait" entre les générations. Unissons nos talents pour mieux se comprendre et travailler ensemble" de 9h30 à 16h30.

Inscription en ligne www.chambres-agriculture-bretagne.fr ou 02.96.79.22.02



Agnès Jouin

Chambre d'agriculture de Bretagne

Les chroniques Relations humaines sont écrites à partir de faits évoqués par des agriculteurs et agricultrices dont nous changeons les prénoms.

en bref

Déclaration des revenus issus d'une location meublée

Les revenus issus de la mise en location d'un logement meublé sont à déclarer auprès de l'administration fiscale pour une imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu (IR) dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC). Cela vaut par exemple pour la mise en location de sa résidence principale de manière occasionnelle, ou encore d'une activité régulière de mise en location d'un logement meublé. Cette activité s'exerce à titre professionnel ou non.

→ Comment connaître son statut ?

Le statut de loueur en meublé professionnel (LMP) s'applique que si les revenus locatifs dépassent à la fois 23 000 € par an et les revenus du foyer fiscal soumis à l'IR. Un numéro de Sire est tout de même exigé même pour les personnes non LMP.

→ Comment sont imposés les revenus locatifs d'un immeuble meublé ?

Le choix entre le micro BIC et le réel existe pour les recettes annuelles inférieures à 70 000 €. Au micro BIC, un abattement de 50 %

est appliqué sur le total des recettes et aucune TVA n'est à payer. En revanche, le réel s'applique d'office pour les revenus annuels locatifs supérieurs à 70 000 € avec la possibilité de déduire les charges. Si le bien a été mis ou retiré de la location en cours d'année, le plafond de 70 000 € doit être apprécié en fonction de la durée effective de location.

→ Le saviez-vous ?

En deçà de 760 € de revenus locatifs annuels, aucune déclaration n'est à effectuer.

→ Quelle particularité pour l'activité de chambres d'hôtes ?

Le régime fiscal diffère, celui de la para-hôtellerie s'applique pour l'activité de chambres d'hôtes avec prestations de services.

→ Comment déclarer ses revenus locatifs ?

Pour le micro BIC, les recettes sont reportables sur une déclaration complémentaire d'IR n° 2042-C-PRO. Pour le régime du réel, les recettes sont à reporter sur une déclaration professionnelle n° 2031-SD. / **Elaura Maillard, stagiaire FDSEA 35**